



ARRETE MUNICIPAL
portant, à titre temporaire, interdiction
de la circulation

Vide-greniers organisé par le C.A.C.
le 17 août 2025

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu,

- La loi 82-113 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225.
- Le code général des collectivités locales notamment les articles L.2215.1, L.2213.1 à L. 2216.6 et L. 3321.4.
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
- L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Considérant qu'en raison du grand nombre d'exposants au vide-greniers organisé par le Comité d'Animation de Champagnéy (C.A.C.), il y a lieu de réglementer la circulation, le dimanche 17 août 2025, des voies citées ci-dessous :

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite le dimanche 17 août 2025, de 04 heures 30 à 20 heures :

- Grande rue, partie comprise de l'église jusqu'à son intersection avec l'avenue Général Brosset
- Rue de l'église

Article 2 :

La circulation s'effectuera, dans les deux sens dans la rue Roger Campredon

Article 3 :

Le stationnement sera interdit des 2 côtés des voies suivantes :

- Avenue du Général Brosset depuis son intersection avec la grande Rue jusqu'à son intersection avec la rue Roger Campredon
- Rue Roger Campredon
- Parking des Breuleux
- Place Charles de Gaulle

Article 4 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagnéy, l'association CAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au président du CAC et aux services incendie (SDIS) à VESOUL,

Fait à CHAMPAGNEY, le 22 juillet 2025

L'adjoint chargé de la voirie
Michel JACOBBERGER

